LE VÉRIDIQUE.

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Du 17 PLUVIOSE, l'an 4 de la République Française. (Samedi 6 FÉVRIER 1796 v. st.)

Nouvelles de Manheim et de Londres. — Prochain jugement des septembriseurs. — Destitution de plusieurs jacobins, p. le directoire. — Arrêté de Revereton, à Lyon, concernant les costumes — Discuss on sur le mode de radiation de la liste des émigrés. — Ajournement de la di cussion à deman, — Adjonction d'un substitut au commissaire de police de la section de la Butte-des-Moulins.

Le prix de ce journal et de 250 liv. par mois, ou de 9 liv. en numéraire pour 3 mois On souscrit à Paris, rue d'Antin, n°. 928.

Cours des changes	du 16 pluvióse.
Amsterdam	33 b.
Bâle	15
Hambourg	39,000
Gênes	
Livourne	21,500
Espagne	
Marc d'argent, en barre	
Or fin , l'once	
Argent monnoyé	No.
Pièce d'or	5500
Inscription sur le grand livre	100 p B.
Reccriptions	25 p perte

NOUVELLES DIVERSES. ALLEMAGNE.

MANHEIM, le 10 janvier.

la

lu

15

0-

15

es

ne

dit

ıe,

in

Ces contrées sont stériles en nouvelles depuis la conclusion de l'armistice. La disette ne règne plus, mais la cherté ne diminue pas. Le bois est monté à un prix si excrbitant que la classe moyenne des habitans a de la peine d'y atteindre, et les coupes qui se continuent avec une activité extraordinaire dans nos forêts, pour la construction des palissades et des fortifications ne nous font pas espérer un prochain rabais. A Mayence, la cherté des comestibles est plus grande qu'elle ne l'étoit pendant le blocus, la livre de beurre y coûte un florin.

Les armées allemande et républicaine ne sont éloignées l'une de l'autre que de deux lieues, elles n'ont cependant aucune cominunication ensemble. Toute la cavalerie autrichienne est dans les montagne au-delà de Heidelberg, et il n'est resté q'un régiment d'hussards à Creuznack, après le départ du général Clairfayt.

Quelques personnes veulent que ce général ne soit allé à Vienne que pour exposer à l'empereur les nombreux obstacles que rencontreroit le plan d'opérations de la campagne prochaine, s'il devoit être exécuté tel qu'il a été

projeté par le département de la guerre.

Le commerce s'étoit promis de grands avantages de la suspension d'armes, et l'on croyoit avec quelque fondement devoir s'attendre à une liberté illimitée de la navigation; mais tout ce qu'on a pu gagner se réduit à ce que les batteliers aliemands peuvent descendre le Rhin jusqu'à Bingen.

ANGLETERRE.

LONDRES, le 17 janvier.

On parle de paix dans toute l'Europe; par-tout on la désire; il ne s'agit que de déterminer à quelle condition elle se fera, et à cet égard les opinions varient suivant les intérêts de chaque peuple.

L'article suivant peut faire connoître les prétentions de

notre ministère.

Les espérances de paix que l'on avoit ici conçues, s'évanouissent tout-à-fait. On s'apperçoit qu'il ne suffit pas de dire qu'on souhaite la paix pour l'avoir. Les gouvernemens d'Angleterre et de France assurent également qu'ils l'a désirent, et cela est peut-être vrai de part et d'autre; mais ce qu'ils n'ajoutent pas, c'est que chacun d'eux ne l'a veut qu'à condition de dicter les clauses de traité; et ni l'un ni l'autre ne se croit assez dénué de ressources, pour recevoir la loi, ou du moins pour renoncer à l'envie de la donner. D'après toutes les apparences, la république française entend garder la plus grande partie de ses conquêtes, et obtenir la restitution de ce qu'elle a perdu, et de ce qu'èl aperdu la Hollande. L'Angleterre, au contraire, craint un tel agrandissement, et ne consentiroit pas à tout rendre, pendant que sa rivale s'étendroit au loin.

"Puis qu'on ne veut rien céder des prétentions réciproques, il ne resta plus qu'à se hattre, à se tuer que lques milliers d'hommes, à prodiguer des sommes incalcui-ules; et au bout d'une ou deux campagnes, la lassitude et l'épuisement feront ce que ne penvent faire aujourd hui, là raison et une sage politique. Aussi eles écrivains des deux gou-

vernement crient ils aux armes.

Voici ce que dit à ce sujet un de nos journaux intitule True-Briton; ce morceau est d'autant plus remarquable,

qu'il exprime à-peu-près l'opinion de la plupart des politiques anglais qui , de quelque parti qu'ils soient, redoutent l'extrême grandeur de la France. Fox ne signeroit pas plus un traite qui porteroit les limites de la France que Pitt, un t jusqu'au Rhin.

» Dans la situation actuelle des affaires, dit le True-Briton, et d'après les dispositions qu'ont manifesté les Français, on ne peut guère s'abandonner à l'espoir d'une prompte négociation; il est donc de notre devoir et de notre intérêt de nous rallier, avec plus de force qu'auparayant, sous l'étendard de la guerre, non pour songer dé-sormais à nous garantir de l'influence du système révolutionnaire, ni pour nous immiscer dans les affaires intérieures de la France et de son gouvernement, mais pour l'obirger d'abandonner ses conquêres, et de se renfermer dans ses anciennes limites.

" Ce motif est trop puissant, et d'un trop grand poids, pour ne pas justifier la continuation des hostilités. La resti-tution des Pays-Bas, et l'indépendance de la Hollande, sont des conditions trop importantes pour la sûreté et l'intérêt de notre commerce, pour le repos de l'Europe, qui se trouveroit dominée par une république dévoratrice, et dirigée par l'esprit de conquêtes, pour que ces condit ons ne soient pas inséparables de la paix. N'a-t-on pas vu les

exemples du meurtre et des confiscations, la cont gion des Phomme, se grossir comme un torrent qui, dans sa course rapide, détruit toute distinction sociale, et tous les avanrapide, detruit toite un thiction sociale, et dus les avan-tages qui résuitent de l'ordre et du droit de propriété? N'a-t-il pas fallu de l'energie et de la ténacité pour arrêter ses proglès dévastateurs? Tel est l'esprit qui doit nous diriger encore aujourd'hui, et qui doit faire insister, en dernière analyse, sur le rétablissement des barrières, qui assurent la balance du pouvoir, et l'indépendance politique du nord de l'Europe; et quoiqu'on pu sse douter que nous soyons prêt d'atteindre ce but, et que nous ne devions y parvenir l'épée à la main , il est digne du publiciste d'examiner et de peser les termes qui doivent servir de bases à notre gouvernement et à ses alliés , s'il est question de né-

gociations immédiates. » Les conditions auxquelles on doit traiter de concert avec nos alliés sur le continent, sont le premier point de nos recherches; ces conditions doivent être discutées séparément de l'objet des colonies et des possessions éloignées

qui intéressent plus spécialement l'Angleteire.

» On ne peut dissimuler qu'un désir général de la paix s'est emparé des esprits dans ce pays et dans ceux en gui rre avec la France; il faut encore avouer que la disette des subsistances et le déluge des maux inséparables de la guerre,

ne servent qu'à augmenter ce désir.

« Dans cet état de choses. il est du devoir des différentes puissances de ne point se refuser au vœu de leurs sujets, et de les faire jouir des bienfaits de la paix, aussitôt qu'ils pourront le faire, sans sacrifier l'honneur et l'intérêt habituel de leurs états. Mais une obligation non moins essentielle pour un homme d'état, est de ne point remp'ir ce vœu avec précipitation, de se régler sur les dispositions de l'ennemi, et de ne point céder inconsidérément aux clameurs de certains hommes de parti, et à l'impatience aveugle d'une multitude irrefléchie. La perte momentanée de la popularité entraîne de trop facheuses conséquences, pour être envisagée avec iudifférence par le ministère; mais 'il est de bonne-foi, s'il sait se mettre à la hauteur des circonstances qui l'envisonnent, il ne s'écartera jamais de la ligne qu'il a dû se

tracer pour toutes les grandes occasions où il est dans le cas de se trouver; fort de ses devoirs, il ne doit suivre que sa propre impulsion.

" L'opinion que je me forme du gouvernement anglais et du cabinet de Vienne, répond à l'idée que j'ai de ce que leur prescrit leur simation actuelle. Je crois qu'ils doivent prendre pour base invariable de toute négociation relativement à la pacification du continent, la restitution illimitée de toutes les conquêtes faites par la France en Europe.

d

le

de

ch me

sar

un

pei

inc

che

dan

lenr

de c

d'ari

quil

et le

ladit

franc

Libe

D

A

L

L

» Je n'entends pourtant pas dire pa -là qu'il faut exiger le stricte sta u quo avent la guerre; je ne voudrois pas que les horteurs de la guerre fu.sent prelengées pour la posses-sion d'un malheureux village, ou de quelques misérables acres d: terre, qui, par leur situation, peuvent convenir aux parties respectives, et régler peut-être d'une manière plus convenable les limites; mais je sontiens qu'on ne doit laisser à la France aucune portion considérable des terreins par elle conquis, et dont le sol et la population pût trop aggrandir ses ressources et ses inierêts commerciaux, militaires et maritimes Tels sont les Pays-Bas et les fo teresses adjacentes réunies à la France. Leur possession est du plus grand poids dans la balance du pouvoir, considérée sous tous les points de vue : elle est vivement sontie par toutes les puissances du nord de l'Esrope. Elle a été le fondement et l'origine de tant d'alliances, de dissentions, de guerre et de traités, qu'il seroit superflu d'étendre plus loin ces réflexions sur un sujet qui forme une portion si intéressante de l'histoire moderne, et qui a toujours attiré singulièrement l'attention de toutes les puissances commerçantes et mari-times, et sur-tout de l'Angleterre.

" Je me born rai au peu d'observations que j'ai faites, pour prouver que les motifs qui feront de la restitution des Pays-Bas, une des principales causes de la paix ou de la guerre, doivent être d'un grand poids dans tous les traités

qui auront lieu à l'avenir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, le 6 pluviôse.

Le directoire commence à se prononcer contre les jacobins, et à sentir qu'ils sont les plus dangereux ennemis de tout gouvernement, parce qu'ils ne veulent que le désordre et l'anarchie. Il vient de destituer un assez grand nombre de ceux dont la nomination lui avoit été sur-

On assure qu'il est résolu à remplacer tous ceux de ses commissaires qui s'avise ont d'aller aux clubs qui se forment dans quelques con munes, parce que les fonction-naires publics qui sont membres de ces coreries, ne tar-dent pas à en devenir les esclaves, au lieu d'en rester les surveillans.

On sent que cette nouvelle marche du directoire, qui ranime les espérances des bons citoyens, ne plaît pas aux valets de nos derniers tyrans qui se voyent à la veille de perdre l'influence qu'ils se flattoient d'avoir reprise. Aussi jettent ils les hants-cris depuis quelques jours contre la constitution et le directoire.

Le journal des Hommes-Libres , lour plus fidèle écho , annonce à nos amis : "Qu'on voudroit en vain se dissimuler » que le royalisme assiège, entoure, presse le directoire: » qu'il enlace de mille replis le char révolutionnaire ». Bientôt le directoire sera lui-même accusé de chouannerie. Il ne faut pour cela que quelques propos peu res-pectueux sur le club du Panthéon qui est déjà surveillé par

Aussi s'est-on plaint dans une des dernières séances de ce qu'il y avoit de faux-frères qui publicient ce qui s'y passoit. Un indiscret avoit répéré au dehois qu'on avoit parlé d'aiguiser les baïonnettes émoussées par la faction thermidorienne. On a craint qu'en jettant ainsi prématurément le masque, en en avouant trop tôt le projet de recommencer l'exécrable système de Robespierre, et de déclarer la guerre à tous ceux qui ont étouffé ce monstre, on ne fit trop d'ennemis à la société.

Le club n'est pas encore fermé. Un tour qui lui a été joué, avoit donné lieu à ce bruit. La salle où il se réunissoit a été louée et convertie en une salle de bal. Il est réduit à s'assembler maintenant dans une cave, chez Cardi-

naux, traiteur, près du Panthéon.

On croit qu'une partie des trop célèbres septembriseurs a été arrêtée et mise à la Force; le bruit court même que leur procès, si long temps et si scandaleusement ajourné, ya se commencer incessamment.

Le sort des Lyonnois devient tous les jours plus malheureux; ils ne savent plus s'ils garderon: leurs cheveux ou s'ils se feront tondre; s'ils se mettront de la poudre ou s'ils porteront comme nos panthéonistes, le costume de la crasse et de la malpropreté. Un fait positif, c'est qu'ils sont à présent aussi embarrassé de leur chevelure que de leurs figures. On peut en juger par un arrêté de Rever-chon, dont nous allons donner copie. Dans cet état vraiment cruique, nous croyons devoir réclamer les connoissances de Chénier, Duval et Louvet, pour leur indiquer un costume dont les coul n's combinées avec un juste équipement, les mette à l'abri des poursuites de Carteaux des incarcérations de Reverchon, et puisse sur-tout ne paschoquer l'œil des patriotes opprimés.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS. ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

Reverchon, représentant du peuple, commissaire du gouvernement dans les départemens de Saône et Loire, Rhône, Loire, l'Ain et l'Isère.

Vu la lettre du général de division, Carteaux, comman-

dant à Lyon;

Considérant qu'il est urg nt de faire disparoître les signes de ralliement à la Vendée, et d'arracher aux royalistes tous leurs moyeas de renouer à leurs trames criminelles;

Arrête ce qui suit :

Les soi disans victimes qui seront trouvés porteurs de signe de ralliement à la Vendée, sauoir : Gances blanches, cadeneties ou nattes retroussées, faces pendentes ou oreilles de chien, cravattes et collets verts, seront mis en état d'arrestation, et poursuivis comme perturbateurs de la tranquilité publique.

Le général de division, Carteaux, commandant à Lyon, et les administrateurs de police, adjoints à l'état-major-de ladite place, sont chargés de l'exécution dudit arrêté.

Donné à Lyon, le 6 pluviôse de l'an 4 de la république française, une et indivisible. Signe REVERCHON. A Lyon, de l'imprimerie de Destelanis, place de la Liberté, nº. 109, au premier.

Parmi les habitans de Lyon qui ont pris la fuite, on cite un homme qui jouissoit d'une excellente réputation de pro-

bité, et qui est passé en Suisse avec So mille louis en or, dont la plus forte partie appartenoit à des négocians.

CORPS LÉGISLATIF. CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de CAMUS.

Addition à la seance du 15 pluviôse.

VILLERS. Les sollicitudes qui nous animent tout lorsqu'il s'agit des émigrés, prennent leur source dans la haiae. commune que nous leur portons, et dans la crainte où nous sommes de les voir rentrer au sein de la république, et échapper ainsi à la juste vengeance des lois ; mais à qui confierez-vous le soin de prononcer les radiations definirives? oera-ce aux tribanaux, aux corps administratifs, au directoire.

Aux tribunaux? Vous ne le pouvez. Il s'agiroit de prouver d'abord que l'émigration est du ressort du pouvoir judiciaire. Si vous vous determiniez à l'affirmative, alors vous rendriez les tribunaux reviseurs d'une grande partie

des opérations administratives.

Sera-ce aux corps administratifs? Si vous admertier cette proposition, alors vous n'établiriez aucune différence entre les radiations des listes d'émigies et les autres opéra ions des corps adm nistratif; alors vous rangeriez l'émgration au nombre des délits ordinaires, tandis qu'une g ande différence a été établie à ce: égard par toutes les les rendues par les assemblées législative et convention-

Au reste, de la manière dont on voudroit vous faire opérer, ce ne seroit que sur la demande du commissaire du pouvoir exécutif que le directoire prononceroit; ators on donneroit un pouvoir immense au commissaire; lui

seul seroit juge en cette matière.

Sera-ce au directoire exécutif, qui confiera le soin de prononcer sur les demandes en radiation, à une commission nommée par lui? Il est certain que si le directoire pouvoit seul prononcer en cette matière, il seroit le seul compétent, comme étant le chef suprême de l'administration de la république; mais com ne les soins du gouvernement absorbent tous ses instans, je crois que vous ne pouvez vous refuser à ce qu'il nomme une commission pour les remplacer. Ne craignez pas d'accorder trop de pouvoirs au directoire, il ne pourroit en abuser que pour sa perte. La constitution lui a donné l'existence, c'est à vous à lui donner le mouvement. J'appuie le projet de la

Bezard demande l'ordre du jour sur le projet de la commission. L'objet de son travail, dit-il, n'étoit pas seulement de fixer l'autorité qui doit statuer sur la demande en radiation : mais encore de présenter un nouveau mode de radiation générale des émigres; et comme ce travail n'est pas rempli, je demande le renvoi du projet à la com-

mission.

Duprat veut que ce soit les rribunaux seuls qui prononcent sur les demandes en radiation, il présente le projet de décret suivant :

Art. 1er. Tout individu qui réclame sa radiation défini-tive de la liste des émigrés, sera tenu de se présenter au directeur du jury d'accusation du lieu de sa residence.

Il. Il sers procédé dans la même forme que pour les

délits ordinaires.

III. Si le jury déclare qu'il n'y a pas lieu à accusation, sa radiation sera définitive.

prévenu sera renvoyé pardevant le jury de jugement. V. Si le jury de jugement déclare le prévenu non atteint et convaincu d'émigration, la radiation sera définitive.

VI. Si le prévenu est convaincu de ce délit, il sera

soumis à la peine portée par la loi.

VII. Mais si le prévenu prouve qu'il n'est pas rentrée de lui-même en France, mais qu'il y a été apporté par une force étrangère, il sera tenu de quitter le territoire de la république dans les trois jours.

Plusieurs voix. L'ordre du jour. Ce projet n'est pas

appuyé.

Un autre membre propose de confier l'opération des radiations définitives, à la haute cour nationale.

La lecture de ce projet excite des murmures.

Le directoire envoie dans un message, les renseigne-mens que le conseil lui avoit demandés sur l'exécution des lois des émigrés dans les colonies. Le message est renvoyé à la commission chargée de cet objet.

Dans un autre message, le directoire demande une somme de quinze millions en numéraire pour le département de l'intérieur. - Renvoyé à la commission déjà formée:

Seance du 16 pluviose.

Enguerrand, au nom d'une commission chargée d'examiner si les comptables qui ont soldé en assignats, sont censés avoir acquitté leurs débêts, fait un rapport, et présente un projet de résolution, dont le conseil ordonne

l'impression et l'ajournement. L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de la commission, concernant le mode de radiation de la liste

des émigrés.

Bion parle contre le projet de la commission; il ne faut pas, dit-il, établir d'autorité nouvelle pour prononcer les radiation, il faut choisir parmi les autorités constituées. Vous ne pouvez confier cette fonction au corps législatif, il feroit les lois, et il les feroit exécuter; vous ne pouvez la remettre au pouvoir exécutif, car il est absorbé par les soins du gouvernement; ni aux corps administratifs, car ceux-ci, comme agens du directoire, et destituables par lui, ne sont pas assez indépendans pour prononcer en cette

Ce seroit donc aux tribunaux seuls à décider, mais comme la question est grave et délicate, je demande que le projet soit renvoyé à la commission, à laquelle seront

adjoints Duprat et Pastoret.

Renaud veut que le directoire soit cha gé de prononcer définitivement d'après les lois, sur les demandes en ra-

diation.

CHAZAL. Les lois rendues contre les émigrés ne permettent pas de les ranger dans la classe des autres citoyens. Ils sont déclarés contumaces, et la constitution, en les excluant à jamais du sol de la République, maintient dans leur rigueur toutes les lois rendues contre eux. Ils ne peuvent donc jouir des formes protectrices, dont la loi entourre le citoyen français; on ne peut donc soumettre l'examen de leur réclamation en radiation aux tribunaux criminels des départemens.

En adoptant cette marche, vous devriez nécessairement admettre, à leur égard, le principe de la question inten-tionnelle; et alors, il n'est pas un émigré en France, qui ne fut lavé de son crime. Non, citoyens législateurs, vous n'ouvrirez pas ainsi 85 portes cochères aux émigrés.

Je demande que la radiation définitive soit soumise au

directoire. Il est la pensée du gouvernement.

Je demande que la radiai on définitive des listes d'émigrés soit confiée au directoite. Il est la pensée du gouvernement; il a ses agens responsables; mais je ne veux pas des ministres, ceex ci ne peuvent former un conseil. Un ministre seul ne peut être chargé de ce travail; un objet de cette importtnce ne peut être confié à une seule tête.

Dans le principe, le conseil exécutif provisoire décidoit des radiations définitives; le comité de législation lui fut ensuite substitué tout entier. La radiation repose sur des certificats multipliés dont l'examen exige plusieurs vérificateurs, plusieurs yeux. Confiez ce travail à un ministre,

Ainsi il faut un jury, et un ministre ne peut en remplir les fonctions; la commission qu'on vous propose, est le seul jury que vous puissiez admettre.

Chasal demande la question préalable sur le mode de radiation près les tribunaux, et l'adoption du projet de la commission avec cet amendement, que les commissaires nommés avant d'entrer en fonctions, prêteront le serment de haine à la royauté et aux émigrés.

On réclame l'impression, le conseil passe à l'ordre du

Après avoir entendu Lecointre Puyraveaux qui veut donner au directoire le soin de prononcer les radations définitives, et Leméraire (de l'Île et Vilaine) qui vent qu'on le confie aux tribunaux criminels. Le conseil ajourne la discussion à demain.

Le direcroise expose dans un message, que par un décret de la convention rendu sur le rapport de son comité de sûreté générale, il avoit été donné uu adjoint au commissaire de police de la section de la Buite-des-Moulins, il demande que cet adjoint soit continué dans ses sonctions.

Sur la motion de Delaunay, le message est converti

en résolution.

CONSEIL DES ANCIENS. Présidence de Coupil Préfeln.

Le conseil accorde un congé de 5 décades au citoyen

Thomas Lindet. L'ordre du jour appelloit le rapport sur les résolutions qui ordonnent l'envoi du compte rendu par le citoyen Camus et ses collègues qui ont parragé sa captivité, aux départemens et aux armées et la traduction de ces récits,

dans toutes les langues.

Tronçon-Ducoudrai expose que la commission nommée pour examiner ces résolutions, a remarqué dans le rapport de Lamarque, une note dans laquelle celui-ci reproche à Baudin d'avoir dit que Barrère étoit un escroc et un terrosiste, amarque justifie Barrère, en déclarant qu'il ne l'a connu que comme un homme probre, et d'un caractère doux et humain. Une autre note du même rapport, est en contradiction avec la première. La commission a pensé que ces notes n'ayant point été lues dans le conseil des 500, l'impression n'en avoit poi t été ordonnée; elle propose en conséquence d'approuver la résolution, persuadée que les auteurs et imprimeurs n'étendront point et se borneront à envoyer le rexte des rapports. Le conseil sur les observations presentées par Ducoudray, approuve la résolution.

Clauzel demande l'impression du rapport de Tronçon afin que l'on sache quels sont les motifs qui ont déterminés l'approbation de la résolution.

Cette proposition est adoptée.